



## Indemnisation chômage après accident du travail?

Par **brijoux**, le **05/04/2014** à **01:31**

bonjour

suite à un accident du travail reconnu durant une formation pôle emploi et m'ayant donné droit à des indemnités journalières de sécurité sociale , lors de ma consolidation je me suis inscrite à pôle emploi et j'ai fait une demande d'allocations car j'ai été 2 ans en arrêt pour accident du travail, pôle emploi m'indique que je n'ai pas de droit au allocations de chômage?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **05/04/2014** à **10:11**

Bonjour,

L'arrêt suspend le versement des allocations de retour à l'emploi.

En effet cette allocation n'est pas cumulable avec les IJSS.

La consolidation permet de reprendre le service des droits non échus.